



A savoir



- 1) Règlementation à la construction.**
- 2) Sécurité pour les piscines à usage privatif.**
- 3) L'étude de votre projet.**
- 4) L'entretien de votre bassin**
- 5) Le service après vente.**

1) Règlementation à la construction.

Pour avoir plus d'information sur le contenu du texte de loi relatif à la déclaration préalable à la construction d'un étang de baignage, téléchargez le document pdf édité par le ministère du Logement

Avant d'engager la construction d'un étang de baignade, il vous faut préalablement obtenir une autorisation administrative. Vous devrez ainsi constituer de DECLARATION DE TRAVAUX auprès des services de la mairie du lieu de construction de votre plan d'eau. Ce dossier dûment rempli et complété des plans et coupes nécessaires est généralement validé par les services de la mairie, puis par ceux de la D.D.E.

Détail du texte : Arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création d'étangs ou de plans d'eau soumises à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relevant des rubriques 2.7.0 (1°, b) et 2.7.0 (2°, b) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Attention.

Suivant l'époque de l'année et la charge de travail des services administrative, une réponse doit vous être faite dans les 2 mois après la date de dépôt de votre dossier.

Ce lapse de temps est donc à intégrer dans la planification de la réalisation de votre projet.



LOIS

. N° 2003-9 du 3/01/ 2003

DECRETS

. N°2003-1389 du 31/12/2003

. N°2004-499 du 7/06/2004

Pour avoir plus d'information sur le contenu du texte de loi relatif à la déclaration préalable à la construction d'un étang de baignage, téléchargez le document pdf édité par le ministère du Logement

2) Sécurité pour les piscines à usage privatif.

D'un point de vue pratique, un étang de baignade ne rentre pas strictement dans la catégorie piscine, mais reste de fait soumis aux dispositions législatives obligatoires relatives à la sécurisation de la piscine à usage privatif. A ce titre, il paraît obligatoire de prévoir un équipement technique de sécurité autour du bassin. Compte tenu de l'aspect général d'un plan d'eau BioNova, les différents dispositifs homologués par le texte de loi, ne sont pas tous exploitables. Parmi les différentes options :

1 / Des barrières périphériques.

Elles sont plus ou moins faciles à mettre en oeuvre. Elles doivent ceinturer le plan d'eau et en réguler l'accès au moyen d'un portillon doublement sécurisé. Du point de vue de l'esthétique, ce dispositif n'est pas neutre dans l'aspect d'un plan d'eau.

2 / Volets roulants et abris.

Ces équipements sont difficiles à installer sur un bassin BioNova classique [un seul bassin]. La forme irrégulière du bassin et la zone de plantation végétale ne permettent pas d'ajuster un équipement roulant ou un abri. Cette option est par contre réalisable pour un bassin de baignade au contour régulier [carré ou rectangle], ou dans le cas de la transformation d'une piscine au chlore en bassin de baignade.

3 / Alarmes.

Parmi tous les dispositifs homologués, les alarmes volumétriques sonores sont faciles à mettre en oeuvre et pour un montant d'investissement mesuré. Ce dispositif permet est quasiment invisible dans l'aménagement et vous permet de garder un plan d'eau visible [à l'inverse d'une piscine traditionnelle masquée sous le volet roulant].

3) L'étude de votre projet.

Les modèles préétablis.

Les partenaires BioNova peuvent vous proposer différents modèles de bassins pour des surfaces standard allant de 25 à 50 m2 de baignade [surface totale en eau : 50 à 100 m2]. Ces modèles possèdent une grande capacité de modulation permettant ainsi d'ajuster un contour d'aménagement à vos envies ou à votre environnement architectural. Dans ce cadre précis, l'étude de votre projet consiste particulièrement à valider la cohérence technique et différents points constructifs essentiels [géographie, géologie, réseaux, accès chantier...]. Une étude est dans ce cas rarement nécessaire.

Projet sur mesure.

Pour une configuration spécifique [grandeur, localisation, forme, configuration architecturale spécifique, conversion d'une mare ou d'une piscine au chlore en étang BioNova...], une étude est nécessaire. Celle-ci permettra notamment de repositionner votre projet dans son contexte et de réaliser tous les calculs estimatifs et techniques permettant de vous proposer une offre de prix cohérente et précise.

Dans ce cadre, le montant d'étude à prévoir est de 1250 euros TTC est inclus :

- . Relevé topographique.
- . Conception du projet [esquisse].
- . Présentation et modification éventuelles.
- . Conception du projet définitif.

Pour plus d'informations, Veuillez contacter Clair Touati ; Chargé de communication BioNova France
touaticlair@bionova.fr



En cas de réalisation du chantier la moitié de l'étude vous est alors remboursée par votre partenaire ou concepteur [ou convertie sous la forme de cadeau commercial].

En tous cas, vous proposer [ou non] un montant d'étude pour un projet spécifique reste à l'appréciation de chacun des partenaires BioNova.

4) L'entretien de votre bassin

HIVERNAGE DU BASSIN.

Contrairement à une piscine au chlore, **il n'y a pas de nécessité de prévoir un hivernage** des équipements techniques et du plan d'eau. **La pompe et le filtre sont simplement purgés** afin d'éviter tous risques d'éclatement de la tuyauterie. **L'alimentation électrique est coupée** jusqu'au printemps suivant.

Il n'y a **pas de nécessité de couvrir le plan d'eau** [bâches...], **ni d'ajouter un antigel** quelconque. La surface du plan d'eau peut geler puisque la structure du linner supporte le risque potentiel d'éirement [dilatation].

Un bassin de baignade BioNova n'est en soit pas tellement différent d'un jardin puisque son "principe actif" reste orienté autour du monde végétal. Comme tous jardin, l'entretien peut s'organiser autour de 2 grandes actions :

1 / L'entretien et le contrôle de l'équipement technique.

Soit la vérification du bon fonctionnement des pompes et des filtres ; le nettoyage du filtre fin, du skimmer et de la rigole de débordement périodiquement [Période hivernale : 1 fois par mois / Période d'utilisation : 1 fois par semaine]. L'analyse de l'eau est obligatoire uniquement à la mise en eau du bassin.

2 / L'entretien du plan d'eau et de la zone de régénération végétale.

Comme toute zone de baignade, il est souhaitable de retirer régulièrement les feuilles et autres déchets végétaux au fond du bassin. A ce titre, il est possible d'intégrer à l'équipement technique un aspirateur ou robot automatique [*selon la configuration du bassin]. Vous devrez également supprimer régulièrement les parties végétales sèches [fleurs et fruits] avant qu'elles ne tombent au fond de l'eau. Celles en suspension sur le niveau d'eau sont évacuées par le système BioNova [rigole de débordement ou skimmer]. En dehors de cette vigilance régulière, la saison peut s'écouler sans interventions particulières. En début de végétation [débourrage de printemps], vous devrez supprimer les parties sèches des plantes du bassin de régénération [comme pour un massif de plantes vivaces] et vous repartez ainsi pour une nouvelle saison de baignade

5) Le service après vente.

D'une **simple visite annuelle**, à un **passage mensuel**, vous trouverez certainement avec votre partenaire BioNova, **un contrat d'entretien** conçu à votre mesure

Bien évidemment, tous nos partenaires BioNova ont la capacité de contrôler votre équipement technique et même d'assurer l'entretien courant de votre plan d'eau [analyse de l'eau, entretien de la zone de régénération, arrêt et remise en marche de l'équipement technique...]. Compte tenu de la diversité de notre zone commerciale, de la spécificité climatique de chaque région française et enfin de la particularité de chaque bassin ; il est difficile de prévoir un modèle pré-établi commun à tous.

N'hésitez pas à solliciter votre partenaire BioNova pour personnaliser votre contrat d'entretien.